

Coordonnées du chargé d'affaires :

ZI KAWENI
Rue de la Mangrove
97600 MAMOUDZOU

jasmin.deze@bureauveritas.com

V. réf :

N. réf : 796362-00061 / 7343982 / RICT b n° 3 (0)

N° affaire : **9010753/1**

Mission(s) signée(s) : **ENV + F + HAND + L + PS + TH + P1 + S + Ph**

Chargé d'affaire : Jasmin DEZE -TIN SANG

Diffusé par : Jasmin DEZE -TIN SANG

Affaire :

Extension préfecture
CONCOURS SATURNE
Préfecture de Mamoudzou
97600 MAMOUDZOU

Destinataire :

PREFECTURE DE MAYOTTE
Christelle HALGAND
676
97600 MAMOUDZOU

**Rapport Initial de Contrôle
Technique**

PRO

En date du 07/07/2021



Ce rapport comporte 18 pages dont une page de garde.

Annule, Remplace ou/et Complète le rapport Rapport de conception révision 2 en date du 14/09/2020

Ce rapport est partiel, voir le détail du contenu dans le Sommaire, page suivante.

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	4
2. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE	5
3. DOCUMENTS EXAMINÉS	7
4. REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET	8
5. LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE	9

Mission / Chapitre / Intervention technique	Date d'envoi	Version
L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables		
☒ L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste	07/07/2021	V3
P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés		
☒ P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste	07/07/2021	V1
S - Sécurité des personnes dans les constructions		
☐ SEI-Cdt - Dispositions IN, TB, TM complémentaires du Code du travail.		
☐ SEI-CC - Sécurité des personnes hors incendie		
☒ SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste	07/07/2021	V2
☐ SEI-TB - Thermique, gaz, grandes cuisines - vérifications techniques		
☐ SEI-EL - Electricité - Eclairage - vérifications techniques M Didier KLEMENSKI - Electricité		
☐ SEI-TM - Ascenseurs - Escaliers mécaniques - vérifications techniques		
☐ SH-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments d'habitation		
☐ SH-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments d'habitation		
☐ SH-TB - Installations thermiques dans les bâtiments d'habitation		
☐ SH-EL - Installations électriques dans les bâtiments d'habitation		
☐ SH-TM - Ascenseurs dans les bâtiments d'habitation		
☐ STI-CC - Sécurité des personnes hors incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☒ STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste	07/07/2021	V2
☐ STI-TB - Installations thermiques dans les bâtiments tertiaires et industriels		
☐ STI-EL - Installations électriques dans les bâtiments tertiaires et industriels M Didier KLEMENSKI - Electricité		
☐ STI-TM - Ascenseurs dans les bâtiments tertiaires et industriels		

ENV - Environnement

- ☐ ENV-IN - Dispositions constructives incendie dans les installations classées - vérifications techniques
M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste
- ☐ ENV-TB - Installations thermique dans les installations classées - vérifications techniques
- ☐ ENV-EL - Installations electriques dans les installations classée - vérifications techniques
M Didier KLEMENSKI - Electricité

HAND - Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées

- ☐ HAND - Accessibilité des constructions aux personnes handicapées
M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste

PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme

- ☒ PS - Protection parasismique des bâtiments 07/07/2021 V3
M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste

Ph - Isolation acoustique

- ☒ Pha - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments hors habitation 07/07/2021 V0
M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste
- ☒ Phe - Limitation du bruit des locaux d'enseignement 07/07/2021 V0
- ☐ PHh - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation

F - Fonctionnement des installations

- ☐ F - Vérification des conditions de performance des installations
M Didier KLEMENSKI - Electricité

TH - Isolation thermique et économies d'énergie

- ☒ TH - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'energie - RT 2012 07/07/2021 V0
M Jasmin DEZE -TIN SANG - Généraliste

1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Opération

Designation de l'opération : **Extension préfecture - CONCOURS SATURNE**

Agence	AG CONSTRUCTION OCEAN INDIEN	Adresse chantier	Préfecture de Mamoudzou
Service	CB0796362	Ville	MAMOUDZOU
N° de convention	2019-011-PREF-MP-CT-EXT	Département	Mayotte
signée le	05/11/2019		
Début des travaux		Valeur prévisionnelle des travaux	
Délai	12 mois		
Maître de l'Ouvrage	PREFECTURE DE MAYOTTE Avenue de la Préfecture 97600 MAMOUDZOU		

Missions

Nature des missions confiées

Suivant le contrat établi, notre prestation comprend l'exécution de l'ensemble des missions élémentaires mentionnées ci-dessous (se référer au contrat pour les modalités spécifiques de chaque mission)

ENV	Environnement
F	Fonctionnement des installations
HAND	Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
L	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables
PS	Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
TH	Isolation thermique et économies d'énergie
P1	Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés
S	Sécurité des personnes dans les constructions
Ph	Isolation acoustique

Etendue de la mission :

2 - DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'OUVRAGE

Date de dépôt du permis de construire ou d'autorisation de travaux prise en compte (à défaut, référentiel applicable au) : 01/12/2019

- **CLASSEMENT REGLEMENTAIRE DU PERMIS DE CONSTRUIRE**

Attendus du permis de construire à transmettre

Classement proposé type ERT < 8m : A faire confirmer par la commission de sécurité

- **AFFECTATION DES LOCAUX**

Services :

PREFET / DIRECTEUR DE CAINET

CELLULES BUREAU DU CABINET

SIDPC

LOCAUX COMMUN

SERVICE TECHNIQUE

- **DESCRIPTION ARCHITECTURALE**

en R-1 le service technique,

en RDC le SIDPC,

en R+1 les cellules bureaux du cabinet

en R+2 la zone A avec le préfet et le directeur de cabinet

- **DESCRIPTION DES PRINCIPES CONSTRUCTIFS**

- Fondations : béton armé

- Structure : béton, bois et acier double peau

- Enveloppe :

Couverture / Etanchéité : tôles

Façade : bois, acier, BTC

- Equipements techniques :

- Installations électriques :

- Installations thermiques et fluides :

- Ventilation: VMC, ventilation de confort, etc.

- Installations de désenfumage

- de type naturel pour

- Ascenseur, monte-charge, etc.
- Moyens de secours :
 - Moyens d'extinction (extincteurs)
 - Moyens d'alarme : EA
 - Moyens d'alerte (téléphone urbain, ligne directe, etc.)

- **CONTRAINTES PARTICULIERES**

- Liées au site : cyclonique et sismique

- Liées au mode constructif : sans objet

- Liées à l'occupation des locaux : site de catégorie d'importance maximale

- **CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT EN FONCTION DES RISQUES**

- Etablissement à risque courant :

- Etablissement(s) tiers : sans objet

- **LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS**

- Locaux à risques moyens

stockage

- **TECHNOLOGIE INNOVANTE**

Sans objet

3 - DOCUMENTS EXAMINÉS

Emetteur / Documents examinés	Date de l'indice	Reçu le
DEAL de Mayotte		
• Dossier technique Dossier APS Dossier APS (pièces écrites et graphiques)		17/07/2020
• Dossier technique Dossier esquisse SATURNE Dossier Esquisse SATURNE		09/12/2019
JBarchi		
• Dossier technique Dossier APD Dossier APD (pièces écrites et graphiques)		14/09/2020
• Dossier technique Dossier PRO Dossier PRO (pièces écrites et graphiques)		07/07/2021

4 - REMARQUES GÉNÉRALES ET SYNTHÈSE DES AVIS FORMULÉS SUR LE PROJET

L'examen des documents de conception visés dans les pages précédentes dans le cadre des missions qui nous ont été confiées, appelle les observations suivantes :

- Les avis et observations formulés dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage qui sont explicitement indiqués.
- Les avis formulés sur le projet ne préjugent pas des avis qui pourront être formulés lors des phases ultérieures.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à nous communiquer pour avis, avant début des travaux correspondants.
- Les entreprises devront nous préciser les modalités de leur autocontrôle concernant les vérifications techniques qui leur incombent (Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978, article R 111-40 du Code de la Construction et de l'Habitation).
- Notre mission ne comprend pas de contrôle en usine ou en atelier, sur les ouvrages ou parties d'ouvrage, et éléments d'équipement destinés à être incorporés dans la construction.

MISSION : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Objet / article de référence	Avis
HYPOTHESES GENERALES	
Données relatives au système de fondation	Il conviendra de prévoir une mission G2 PRO à minima.
Données relatives à la structure	CCTP GO "Pluviométrie : Majoration de 50% par rapport aux débits considérés en métropole. " Il conviendra de préciser numériquement le débits de pluie à prendre en compte dans les calculs des EP auxquels correspondent cette majoration de 50% ?
STRUCTURES	
Infrastructures	ETANCHEITE LIQUIDE POUR RETENUE D'EAU DANS LA BACHE A EAU Un critère limitant d'ouverture de fissure est à préciser au CCTP du lot gros oeuvre pour le dimensionnement des ouvrages recevant un cuvelage (lot étanchéité)

MISSION : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme**PS - Protection parasismique des bâtiments**

Objet / article de référence	Avis
CONTEXTE REGLEMENTAIRE	
Dispositions définies par arrêté du 22 octobre 2010 modifié	- Classement du sol : Classe B suivant étude de sol Nous transmettre l'étude de sol

Vous voudrez bien confirmer par courrier, la prise en compte des observations formulées.

Pour contribuer à l'obtention d'une meilleure qualité de votre ouvrage,
nous sommes à votre disposition pour participer à une réunion de mise au point générale.

5 - LISTE DES POINTS EXAMINÉS PAR CHAPITRE**Codes utilisés associés à nos avis**

La signification des codes utilisés dans nos missions est la suivante :

AF : Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, ne préjuge pas des avis qui pourront être émis lors des phases ultérieures.

AP : A préciser

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Cet avis présente un caractère suspensif : il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées, faute de quoi notre avis deviendra défavorable.

OB : Observations

Les dispositions prévues dans les documents examinés peuvent générer un ou plusieurs des aléas techniques visés dans nos missions. Cet avis présente un caractère défavorable et sera maintenu dans notre rapport final de contrôle technique en l'absence de prise en compte.

SO : Sans Objet

L'indication Sans Objet s'applique aux articles réglementaires qui ne sont pas concernés par certaines dispositions ou lorsqu'ils ne comprennent pas d'installations techniques mentionnées dans le règlement de sécurité.

HM : Hors mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

PM : Pour Mémoire

L'indication Pour Mémoire s'applique aux articles réglementaires qui ne nécessitent pas d'évaluation de conformité dans le cadre de la mission en cours.

Mission : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables**Chapitre : L - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : L V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives au système de fondation	Etude de sol	OB 1-Il conviendra de prévoir une mission G2 PRO à minima.
	Données relatives à la structure	CCTP PRO lot 02 GO	AF 1- CCTP GO "Pluviométrie : Majoration de 50% par rapport aux débits considérés en métropole. " Il conviendra de préciser numériquement le débits de pluie à prendre en compte dans les calculs des EP auxquels correspondent cette majoration de 50% ?
STRUCTURES			
	Infrastructures	CCTP Gros oeuvre / Bache à eau	AF 1- ETANCHEITE LIQUIDE POUR RETENUE D'EAU DANS LA BACHE A EAU Un critère limitant d'ouverture de fissure est à préciser au CCTP du lot gros oeuvre pour le dimensionnement des ouvrages recevant un cuvelage (lot étanchéité)
	Murs	Plan R-1 / étanchéité	AF
ENVELOPPE - COUVERT			
	Toitures à revêtement d'étanchéité	couverture tôles ondulées aluminium / étanchéité sur R+1	AF

Mission : P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipement non indissociablement liés**Chapitre : P1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants :
	Les textes techniques de caractère normatif suivants :
	- Normes françaises, y compris les normes transposant en France les normes européennes ;
	- Avis Techniques, DTA, cahiers du CSTB type CPT ;
	- Les règles professionnelles dans les domaines non couverts par les textes précités.

Chapitre : P1 V1	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
HYPOTHESES GENERALES			
	Données relatives à l'agressivité de l'environnement		
	Données sur l'ambiance extérieure	AF	
THERMIQUE			
	Fumisterie	SO	

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions**Chapitre : SEI-IN - Dispositions constructives et moyens de secours - vérifications techniques**

Textes de référence

Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Code de la construction et de l'habitation (R 123-1 à R123-55) - Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et arrêtés complémentaires
- Arrêté du 22 juin 1990 modifié relatifs aux établissements de 5^{ème} catégorie
- Article R 4215 à R4215 - 17 du code du travail relatif à la conformité des installations électriques au code du travail
- Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP

Chapitre : SEI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ERP			
	Classement des établissements		SO
	Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement		
	GN 5 - Etablissement comportant des locaux de types différents		PM
	GN 6 - Utilisations exceptionnelles des locaux		PM
	GN 7 - Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur		PM
	GN 9 - Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants		PM
	GN 10 - Application du règlement aux établissements existants		PM
	Contrôles des établissements		
	GN 11 - Notification des décisions		PM
	GN 12 - Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction		PM
	Travaux		
	GN 13 - Travaux dangereux		PM
	Normalisation		
	GN 14 - Conformité aux normes - Essais de laboratoires		PM
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE - arrêté du 22 juin 1990 modifié			
	Chapitre I : Dispositions générales		SO

Mission : S - Sécurité des personnes dans les constructions**Chapitre : STI-IN - Dispositions constructives incendie dans les bâtiments tertiaires et industriels**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Code du travail - Section IV : Articles R.235-4-7 à R.235-4-17 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93 - Code du travail - Livre II - Titre 1er - Chapitre VI : Articles R.4216-1 à R.4216-30 - Arrêté du 31/05/94 - Arrêté du 05/08/92 modifié (22/09/95 et 10/09/98) - Article 14 de l'arrêté du 04/11/93 - Instruction technique n° 246 relative au désenfumage dans les ERP
---------------------	--

Chapitre : STI-IN V2	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES EN INCENDIE			
	Généralités	AF	1-Classement en locaux de travail
LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES			
	Emploi des matières inflammables		
	R.4216-21 - Règles applicables	PM	Se limite à l'adéquation des matériels électriques pour les locaux portés à notre connaissance. Peut faire l'objet d'une mission particulière dans la mesure où l'usage des locaux est défini.
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
	Système d'alarme		
	R.4227-34 - Système d'alarme sonore et perceptible aux employés en situation de handicap	AF	
	Consignes de sécurité incendie		
	R.4727-37 - Affichage des consignes de sécurité incendie	PM	
	R.4727-38 - Indication des consignes de sécurité incendie	PM	

Mission : PS - Sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme**Chapitre : PS - Protection parasismique des bâtiments**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Décret 91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque parasismique dans les constructions achevées - Code de l'environnement - Articles R563-1 à D563-8-1 Code de l'urbanisme - Articles R431-16, A431-10 et A431-11 Arrêté du 22 octobre 2010 modifié, relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite "à risque normal"
---------------------	--

Chapitre : PS V3	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CONTEXTE REGLEMENTAIRE			
	Dispositions définies par arrêté du 22 octobre 2010 modifié		AP 1- - Classement du sol : Classe B suivant étude de sol Nous transmettre l'étude de sol
OSSATURE ET ELEMENTS DE STRUCTURE			
	Facteurs de vulnérabilité identifiés		AF 1-Zone de sismicité : 3 - Catégorie d'importance : III (Gamma i = 1.2) - Coefficient de comportement q horizontal (x et y) : 1.50 (valeur sécuritaire quel que soit le système structural) - Classement du sol : Classe B suivant étude de sol - Ductilité : DCL
ELEMENTS NON STRUCTURAUX			
	Eléments intérieurs horizontaux (ou assimilés)	CCTP lot second oeuvre	AF

Mission : Ph - Isolation acoustique**Chapitre : Pha - Vérification des dispositions relatives à l'isolation acoustique des bâtiments hors habitation**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Arrêté du 25 avril 2003 et circulaire du 25 avril 2003
- Arrêté du 23 juin 1978 (article 6)

Chapitre : Pha V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis	
			PM	Le décret du 18 avril 1995, l'arrêté du 10 mai 1995 et la circulaire du 27 février 1996 relatifs à la gêne de voisinage ne font pas l'objet de la mission PHa (notamment pour les équipements collectifs)
			PM	En l'absence de prescriptions réglementaires, la mission du contrôleur technique a pour objet de donner un avis sur la capacité de l'ouvrage à satisfaire les prescriptions contractuelles retenues par le maître de l'ouvrage. Dans ce cas ce sont les exigences du cahier des charges qui sont prises en compte dans le présent rapport.
ISOLEMENT AUX BRUITS AERIENS				
Isolement aux bruits aériens extérieurs			AF	

Mission : Ph - Isolation acoustique**Chapitre : Phe - Limitation du bruit des locaux d'enseignement**

Textes de référence | Les textes techniques de caractères normatifs suivants :

- Arrêté du 25 avril 2003 et circulaire du 25 avril 2003
- Arrêté du 23 juin 1978 (article 6)

Chapitre : Phe V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
		PM	Le décret du 18 avril 1995, l'arrêté du 10 mai 1995 et la circulaire du 27 février 1996 relatifs à la gêne de voisinage ne font pas l'objet de la mission PHe (notamment pour les équipements collectifs)
ISOLEMENT AUX BRUITS AERIENS			
Isolement aux bruits aériens vis-à-vis des bruits extérieurs		SO	
Isolement aux bruits aériens intérieurs		SO	
NIVEAU DE RECEPTION AUX BRUITS DE CHOCS			
		SO	
BRUITS DES EQUIPEMENTS			
Bruits des équipements collectifs		SO	
TEMPS DE REVERBERATION			
Durée de réverbérations des locaux		SO	
AIRE D'ABSORPTION EQUIVALENTE DES CIRCULATIONS COMMUNES			
		SO	

Mission : TH - Isolation thermique et économies d'énergie**Chapitre : TH - Vérification des dispositions relatives à l'isolation thermique et aux économies d'énergie - RT 2012**

Textes de référence	Les textes techniques de caractères normatifs suivants : - Articles R.111-20-I, II, IV et R.111-20-6 du code de la construction et de l'habitation - Arrêtés du 26 octobre 2010 et du 28 décembre 2012 modifiés, relatifs aux caractéristiques thermiques et aux exigences de performance énergétique des bâtiments nouveaux et des parties nouvelles de bâtiments
---------------------	--

Chapitre : TH V0	Points examinés	Dispositions prévues	Avis
CONDITIONS D'APPLICATION			
Application réglementaire (ouvrages visés à l'article R.111-20 du CCH)		SO	
AUTRES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES			
Autres obligations de comptage énergétique et de régulation			
Dispositions spécifiques des articles R.241-6 à R.241-23 du code de l'énergie		PM	

Copie(s) à :

DEAL de Mayotte / Jérôme AUBRY
DEAL de Mayotte / Gilles CHAUVANAUD
DEAL de Mayotte / Ahmed DJANFAR
DELTAH
DELTAH / Nadine HAFIDOU
INTEGRALE / Jean Yves MUZIN
JBarchi / Julien BELLER
JBarchi / Djaffar MERRATI
PREFECTURE DE MAYOTTE